

REPUBLIQUE FRANÇAISE
par délégation
DELIBERATIONS



Département de la Haute Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE D' ALERIA

Séance du 29 Février 2016

L'an deux mille seize et le vingt neuf février à 18 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange FRATICELLI.

Nombre des membres :	19
Afférents au Conseil Municipal :	19
En exercice :	19
Nombre de votants :	
Membres présents : 11	
FRATICELLI Ange, GARCIA Philippe, LUCIANI Antoine, GIULY Ange Etienne, RICCIARDI – SAEZ Célia, LUIGGI Laure, BONIFACI Jean-François, FRANCESCHI Valérie, VENTURINI Dominique, VILLA Jean Paul, FRANCESCHI Jean Claude,	
Membres excusés et représentés par pouvoir : LUGARINI – RICCIARDI Sandrine, CARLOTTI – PERGOLA Marie-Ange	
Membres absents : TADDEI – ANTONELLI Magali, CORONA Jean, PAOLI Simon, RAMAZOTTI Jeanne, ROBINET - FRATICELLI Georgina, FAUVET Floriane.	
Date de la convocation :	23/02/2016
Date d'affichage :	01/03/2016

Objet : Changement de la banque finançant le parc photovoltaïque d'Aléria et approbation des documents de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération en date du 28 mars 2012 concernant le financement bancaire initial de la centrale photovoltaïque d'Aléria auprès de la Landesbank Baden-Württemberg.

Vu le projet de refinancement par Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) et la Banque Publique d'Investissement (BPI) de la centrale photovoltaïque d'Aléria, Aleria Solar SAS, implantée sur les parcelles communales cadastrées A462 et A463 appartenant au domaine privé de la commune,

La présente séance de Conseil municipal fait suite à celle du 22 février 2016 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L 2121 – 17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le maire soumet au conseil municipal les décisions suivantes nécessaires à la mise en œuvre du parc photovoltaïque :

- Approbation, en application de l'article L. 1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du contrat de constitution d'hypothèques à conclure par la société Aléria Solar SAS au titre de garantie de l'emprunt que cette dernière doit contracter avec la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) et la Banque Publique d'Investissement (BPI) en vue du refinancement du parc photovoltaïque ;
- Approbation et autorisation de signature du courrier « Information de la banque en cas de résiliation du bail emphytéotique administratif conclu entre la Commune d'Aléria et la société Aléria Solar SAS » proposé par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Côte d'Azur (CEPAC) et la Banque Publique d'Investissement « BPI France Financement », permettant d'assurer la continuité de l'exécution du bail emphytéotique administratif par la société Aléria Solar ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve :

- La constitution d'hypothèques à conclure par la société Aléria Solar SAS en faveur de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) et BPI France Financement ;
- La signature du courrier d'« Information préalable des banques en cas de résiliation du bail emphytéotique administratif en date du 10 janvier 2012 conclu entre la Commune d'Aléria et la société Aléria Solar SAS » proposé par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) et BPI France Financement ;
- Confère à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour faire tout le nécessaire à la mise en œuvre du projet et à la signature de documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
A.FRATICELLI,



Acte rendu exécutoire après dépôt
en S/Préfecture, le 01/03/2016.